

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 06/PFU/406369
D.M.S. : JFL/2071-0029/01/2011-336PR
N/réf. : AVL/CC/XL-2.141/s.516
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : IXELLES. Place du Luxembourg, 7. Placement d'enseignes.
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par Véronique Henri à la D.U. / Jean-François Loxhay à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 6 février 2012 sous référence, reçue le 13 février, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en séance du 7 mars 2012, concernant le projet.

Les réserves portent sur :

- ***l'auvent présent en façade, côté place du Luxembourg, dont il est question de modifier l'enseigne. La Commission estime que cet auvent n'est pas valorisant pour l'immeuble et ne contribue pas à la cohérence de la place. Elle demande de vérifier si son aménagement a été ou non autorisé par le passé. Les deux logos qui y sont prévus en remplacement des enseignes existantes ne posent pas de problème en tant que tels mais ils ne pourront être autorisés que si l'auvent ne relève pas d'une infraction ;***
- ***les cinq tentes solaires prévues au-dessus des baies du rez-de-chaussée de la rue de Trèves auxquelles la CRMS ne souscrit pas ;***
- ***les logos prévus de part et d'autre de la vitrine et dont la localisation n'est pas adéquate. La Commission demande d'y renoncer et de plutôt recourir à un sticker à appliquer sur la vitrine.***

Demande

L'immeuble d'angle concerné par la demande est, comme tous les immeubles bordant la place du Luxembourg, classé comme monument pour ses façades à rue et toitures.

Le projet concerne la façade de son rez-de-chaussée commercial et porte sur la modification de l'enseigne présente sur l'auvent en dur de la place du Luxembourg (changement de teinte et application de 2 logos), le placement d'une nouvelle enseigne perpendiculaire à la façade rue de Trèves, l'installation d'un logo de part et d'autre de la vitrine de la place du Luxembourg et l'aménagement de tentes solaires (bannes) au-dessus de 5 fenêtres rue de Trèves, avec logos. Il est également prévu d'enlever l'enseigne existante, composée de lettrages détourés, appliquée sur la façade de la rue de Trèves.

Avis de la CRMS

La Commission souligne que depuis quelques années, des efforts importants sont poursuivis pour rendre autant que possible à la place du Luxembourg un maximum de cohérence et d'unité ainsi qu'une physionomie la plus proche possible de celle d'origine.

Bien qu'elles n'aient pas valeur réglementaire, les recommandations concernant le traitement des immeubles bordant la place qui sont contenues dans le premier numéro de la série « Embellissement – Projets pour Bruxelles » de la Fondation Roi Baudouin et consacré à la place du Luxembourg constituent, dans ce cadre, une base de référence.

A propos des rez-de-chaussée commerciaux, il est dit, à la page 40, que « La restitution d'une unité architecturale de la place ne peut s'accommoder d'un étalage varié d'enseignes, marquises,... en tout genre. Cependant, commerces et cafés s'affichent au public par le biais de l'enseigne. Il faut donc intégrer et harmoniser ce qui s'avère indispensable. Deux types d'enseignes peuvent être utilisés :

- pour les commerces du secteur horeca – lettrage ou logo – est placé en dépoli sur la vitre du commerce. Les caractères du lettrage seront également définis et uniformisés.
- pour les autres (sociétés, professions libérales), les enseignes sont proscrites au profit de plaques gravées(...)

Les marquises sont prohibées pour les mêmes motifs d'unité ».

Sur base de ces recommandations et vu les qualités patrimoniales de la place, la CRMS estime que le projet doit faire preuve d'un maximum de sobriété et que la signalétique doit être réduite au strict minimum nécessaire.

Dans ce cadre, **la CRMS est favorable à la suppression de l'enseigne en lettres détournées qui est présente sur la façade de la rue de Trèves** et qui ne sera pas remplacée. Les réparations à effectuer à la façade suite à cet enlèvement devront être contrôlées par la DMS (vérifier la composition de l'enduit ainsi que la nature et la teinte de la peinture de finition qui seront utilisés)

La Commission estime en outre que :

- **l'enseigne perpendiculaire à la façade de la rue de Trèves est acceptable** car elle sera pratiquement sans impact sur la perception de l'immeuble classé étant donné ses dimensions assez réduites;

- **les marquises prévues au-dessus des 5 premières fenêtres de la façade de la rue de Trèves ne peuvent, par contre, être acceptées** car elles modifieraient plus sensiblement l'aspect de la façade et seraient assez visibles dans la perspective de la rue de Trèves. La Commission demande d'y renoncer ;

- **les petites enseignes de part et d'autre de la vitrine** de la place du Luxembourg occupent une place assez inhabituelle pour une signalétique (très bas et pas très visible). Dans un but de sobriété et afin de ne pas encombrer inutilement les trumeaux, **la Commission demande également d'y renoncer et de plutôt recourir, si nécessaire, à un sticker appliqué sur la vitrine elle-même ;**

- **les deux logos prévus en remplacement de l'enseigne existante sur l'auvent de la façade de la place du Luxembourg ne posent pas de problèmes particuliers mais la question de la présence de l'auvent elle-même réclame d'être éclaircie** avant que ces enseignes soient autorisées. En effet, ce dispositif massif, consistant en un caisson de panneaux de bois habillant une structure métallique d'auvent plus ancienne, est peu valorisant pour l'immeuble et peu favorable à une perception harmonieuse de la place. La Commission demande de vérifier si son installation a fait l'objet d'un permis d'urbanisme et, si c'est le cas, dans quelle forme l'auvent a été autorisé. **Sur base de ces informations, il devra être décidé si l'auvent peut être maintenu dans sa forme actuelle ou s'il convient d'en alléger la forme afin de réduire son impact visuel sur l'immeuble et sur l'ensemble de la place dont l'une des principale caractéristique réside dans sa grande unité architecturale.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, nos sincères salutations.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. Jean-François Loxhay
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique Henri
- Concertation de la Commune d'Ixelles